



SNCF Réseau reconnue coupable de complicité d'atteinte à l'environnement et condamnée à Angers

Le tribunal correctionnel d'Angers a condamné, mardi 22 août, SNCF Réseau, filiale de la compagnie ferroviaire SNCF chargée de l'entretien des voies, à 450 000 euros d'amendes pour complicité d'atteinte à l'environnement. L'entreprise publique française avait effectué des travaux d'élagage en période de nidification en 2019.

SNCF Réseau, filiale de la compagnie ferroviaire SNCF chargée de l'entretien des voies, a été condamnée à 450 000 euros d'amende pour complicité d'atteinte à l'environnement.

L'entreprise publique française avait effectué des travaux d'élagage en période de nidification en 2019. | ARCHIVES PRESSE OCEAN/NATHALIE BOURREAU

[Le Courrier de l'Ouest](#) Avec AFP. Modifié le 23/08/2023 à 12h29 Publié le 23/08/2023 à 11h43 L'entreprise publique française SNCF Réseau, filiale de la compagnie ferroviaire SNCF chargée de l'entretien des voies, va devoir s'acquitter d'une lourde amende de 450 000 euros.

SNCF Réseau a en effet été condamnée par le tribunal correctionnel d'Angers pour complicité d'atteinte non autorisée par personne morale à la conservation d'habitat naturel d'une espèce protégée et complicité d'atteinte non autorisée par personne morale à la conservation d'une espèce animale non domestique et protégée, a indiqué mardi soir 22 août, dans un communiqué, le procureur de la République d'Angers, Eric Bouillard.

La société Sefa Environnement, chargée de travaux d'élagage, est, quant à elle, condamnée à 30 000 euros d'amende, dont 15 000 euros avec sursis, pour atteinte non autorisée par personne morale à la conservation d'habitat naturel d'une espèce protégée et atteinte non autorisée par personne morale à la conservation d'une espèce animale non domestique et protégée.

Les deux sociétés sont condamnées pour des travaux d'élagage effectués, le long des voies de chemin de fer, en pleine période de nidification, en dépit des recommandations de la coordination régionale LPO Pays de la Loire, regrette l'association de protection des oiseaux.

Des travaux d'élagage en période de nidification

Les faits en cause se sont produits à Écouflant, une commune de la périphérie d'Angers, dans le Maine-et-Loire, entre avril et juillet 2019, sur les abords de la ligne Angers – Le Mans.

L'Office français de la biodiversité, organisme de police de l'environnement, constate alors la destruction de 57 698 m² d'habitats d'espèces protégées. Elle fait interrompre les travaux d'entretien des voies et dresse procès-verbal pour ces faits. Cinq associations départementales et régionales affiliées à France Nature Environnement ou la Ligue pour la Protection des Oiseaux portent plainte , explique ces associations dans un communiqué commun.

C'est pourquoi SNCF Réseau et la société Sefa Environnement sont également aujourd'hui condamnées à payer solidairement des dommages-intérêts à hauteur de 10 000 euros à ces cinq associations, indique le communiqué du procureur.

Ces sommes significatives témoignent de l'ampleur de l'atteinte causée à la faune dans ce dossier et de la volonté de la justice de la réprimer avec fermeté , soulignent ces associations.

Le jugement acte que les travaux significatifs engagés sur la végétation pendant la période de nidification constituent des délits. Ce message devra être entendu par les différents gestionnaires d'infrastructures linéaires et les obliger à programmer leurs interventions de façon plus anticipée .

Cette décision vient ainsi valider le travail remarquable d'enquête qui avait été fait depuis plusieurs mois ou années par l'Office français de la biodiversité et le parquet d'Angers , se félicite pour sa part Eric Bouillard qui prévient pour conclure que cette condamnation n'est pas définitive . SNCF Réseau et la société Sefa Environnement ont en effet la possibilité de faire appel de la décision du tribunal dans un délai de dix jours .